

Les autres moyens de paiement des impôts locaux des professionnels et personnes morales

Les autres moyens de paiement peuvent être utilisés dans un nombre **limité** de cas.

- + taxes foncières d'un montant inférieur à 300 € ;
- + cotisation foncière des entreprises : uniquement les rôles supplémentaires ou documents de relance.

Dans les autres cas, le paiement par un moyen de paiement dématérialisé (en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance) est obligatoire.

Le TIP SEPA

Vous pouvez payer par TIPSEPA dans la limite de :

- **300 €** pour la TF,
- **50 000 €** pour les rôles supplémentaires et documents de relance de la CFE-IFER.

Le TIPSEPA se trouve en bas de votre avis d'impôt ou document de relance de CFE/IFER, en page 5 de votre avis de taxes foncières.

Vous utilisez le TIPSEPA pour la première fois :

joignez à votre TIPSEPA un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco. Datez-le, signez-le et renvoyez le tout au centre d'encaissement dont l'adresse figure sur le TIPSEPA.

Vous avez déjà utilisé le TIPSEPA :

Vos coordonnées bancaires sont déjà pré-imprimées. Datez-le, signez-le et renvoyez-le au centre d'encaissement dont l'adresse figure sur le TIPSEPA.

Si vous changez de coordonnées bancaires, n'oubliez pas de joindre à votre TIPSEPA votre nouveau RIB.

À noter : si vous souhaitez régler un montant différent de celui mentionné, joignez un chèque au TIPSEPA non signé.

Le paiement par TIPSEPA est traité **dès réception** par le Centre d'Encaissement.

Le paiement en espèces et par carte bancaire

Le paiement en espèces est autorisé dans la **limite de 300 €** pour les taxes foncières, pour les rôles supplémentaires et documents de relance de cotisation foncière des entreprises.

Le paiement est effectué auprès des buralistes partenaires agréés dans le cadre du service de paiement de proximité. Munissez-vous de l'avis comportant le code barre (datamatrix).

Le paiement par carte bancaire dans la même limite, peut également être effectué auprès du buraliste partenaire agréé.

Le paiement par chèque

Le paiement par chèque est autorisé dans la limite de 300 euros pour les taxes foncières, et quel que soit le montant pour les rôles supplémentaires et documents de relance de cotisation foncière des entreprises.

Votre chèque doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé au centre d'encaissement accompagné du TIPSEPA (pour servir de référence à votre paiement) sans le signer, ni le coller, ni l'agrafer. Le TIPSEPA ne doit être accompagné d'aucun autre document.

Précisions sur le virement

Le virement n'est pas autorisé pour la cotisation foncières des entreprises, il est autorisé dans la limite de 300 € pour les taxes foncières.



Bon à savoir ...

La liste des buralistes partenaires proposant le paiement de proximité est disponible [ici](#).

